Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260522-DCA20260520_3-DE

CCAS DE BRIE
35150 BRIE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le xx mai à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué le xx mai 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PELLETIER.

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Michelle BORDELET, Coralie JAEG, Dominique BRISARD, Aline PERRIN, Monique PELTIER, Maryvonne GUENE, Aurélie VERRON, Peggy DERSOIR,

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

3/ Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Article 1er : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de BRIE tel que présenté en **annexe**.
Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
Article 4 : Monsieur le Président est autorisé, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le : 22/05/2026
- la réception en Préfecture le : 22/05/2026
- la publication le : 22/05/2026
Le Président, Bruno PELLETIER

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, B. PELLETIER

MAIRIE de BRIE 35150

DCA 20260520-3

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260522-DCA20260520_3-DE